

# Fiche pratique

## Bonnes pratiques pour constituer son dossier d'arrachage préalable



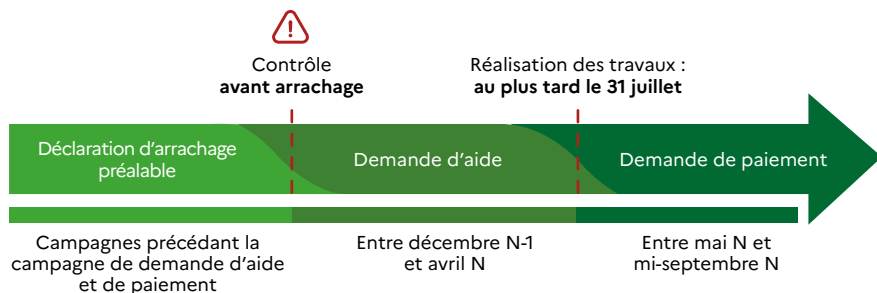
version du 07/03/2023

### POURQUOI FAIRE UN DOSSIER D'ARRACHAGE PRÉALABLE ?

Les parcelles à arracher **concernées par une future demande d'aide à la restructuration** doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'arrachage (dossier AP) pour un arrachage à **réaliser entre le 1<sup>er</sup> août de l'année N et le 31 juillet de l'année N+1**.

**La surface retenue** en contrôle avant arrachage permet d'obtenir un financement pour les coûts d'arrachage de la vigne **et l'indemnité de perte de recette** (IPR).

Une déclaration d'arrachage doit être suivie d'une demande d'aide à la restructuration. Sans demande d'aide, aucun financement ne sera accordé.



## À FAIRE AVANT LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Mettre à jour le CVI : Vitirestructuration utilise les informations de votre CVI ; **il est impératif que celui-ci soit à jour !**

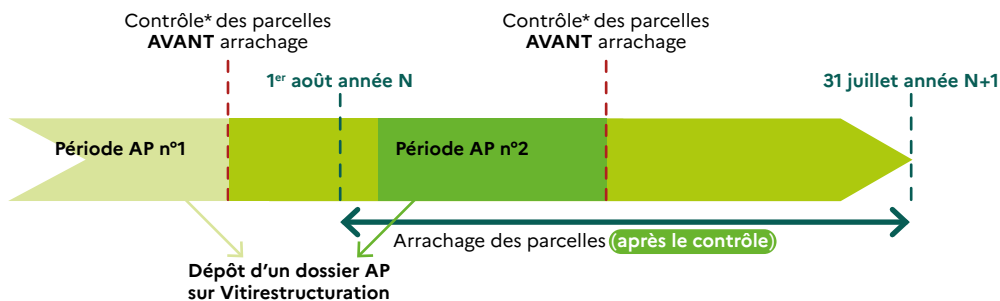


### Vérifier que votre CVI est à jour, notamment :

- Les écarts inter-rangs et inter-pieds ;
- Le cépage ;
- La campagne de plantation ou d'arrachage ;
- Et que toutes les parcelles (plantées/arrachées) soient rattachées à votre CVI.

Si les parcelles ne figurent pas dans votre CVI vous ne pourrez pas déposer de demande. En cas de remembrement, veillez à mettre à jour votre casier viticole.

## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



\*Vérification de la présence de la vigne et du taux de manquants, mesure de la surface : sur place ou sur image

Vous pouvez déposer plusieurs parcelles culturelles dans votre dossier AP et chaque parcelle culturelle doit être **d'un seul tenant : même cépage, mêmes écartements entre rangs et entre pieds.**

## Attention à partir de la campagne 2023/2024 :

**Un seul dépôt sera possible par période. Vous ne pourrez donc pas ajouter des parcelles et/ou modifier votre dossier après finalisation.** Attendez donc d'être sûr(e) de votre projet avant de déposer le dossier.

**Si vous avez fait un dépôt en période 1, vous pourrez faire un nouveau dépôt en période 2.**



En période 2, même si vous souhaitez arracher rapidement, un contrôle de FranceAgriMer doit impérativement être fait avant arrachage. Pensez à intégrer ce délai dans votre projet.

Si vous avez des questions vous pouvez contacter le **Service Territorial de FranceAgriMer de votre région.**

Vous pouvez retrouver chaque année les dates des périodes d'ouverture de la télé-procédure sur le site internet de FranceAgriMer :

